

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Nombre de suffrages  
exprimés : 14

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

-----  
**COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE**  
-----

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

---

L'an deux mil dix-sept le mardi 14 novembre, le conseil municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 novembre 2017.

Etaient présents : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD, Adjoints au Maire;  
Mme Martine HOFF, Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Patrick HERRMANN, M. Etienne MENDENI, M. Jean-Michel LORENTZ,  
M. Charles SOLLER.

Absents excusés : M. Christophe JOSEPH, qui donne procuration à M. Charles SOLLER  
M. Joseph GROSS

**ORDRE DU JOUR**

- 2017-41 Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2017
- 2017-42 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2017-43 Lotissement communal les Jardins : vente de terrain
- 2017-44 Communauté de Communes Saverne Marmoutier Sommerau : modification des statuts
- 2017-45 Communauté de Communes Saverne Marmoutier Sommerau : transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique
- 2017-46 Forêt indivise : dépôt d'une demande de contrat Natura 2000 et mandat à l'ONF
- 2017-47 RPI Saint-Michel : fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2017-2018
- 2017-48 Tricolore de Basket : remboursement de frais d'usage de salle
- 2017-49 Tricolore de Basket : Subvention communale 2017
- 2017-50 Budget annexe lotissement : décision modificative
- 2017-51 Droit de préemption urbain
- 2017-52 Divers et communication

**N° 2017-41 Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2017**

---

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

**N° 2017-42 Désignation du Secrétaire de séance**

---

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

### **2017-43 Lotissement communal « Les Jardins » : vente de terrain**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'acquisition de lot au lotissement « Les Jardins, qui a été déposées en mairie :

N° lot	Surface totale en are	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	ACQUEREUR
4	5,06	51 445,02 €	61 734,02 €	M. MOINARD Frédéric et Mme GAGNARD Audrey 7, rue de la Grotte 67700 SAVERNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la cession du lot précité et DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

### **2017-44 Communauté de Communes Saverne Marmoutier Sommerau : modification des statuts**

Le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRE.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1<sup>ère</sup> année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,

Vu la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Vu le projet de nouveaux statuts devant prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- a) D'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- b) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- c) De prendre acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
  - Le scolaire
  - L'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun),
  - La voirie,
  - La gestion des bibliothèques,
  - La gestion de la forge.

### **2017-45 Communauté de Communes Saverne Marmoutier Sommerau : transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « attributions de compensation » (AC). Le calcul des dites compensations, incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la communauté de communes lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2017-46 Forêt indivise : dépôt d'une demande de contrat Natura 2000 et mandat à l'ONF**

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le projet de contrat Natura 2000 en forêt domaniale indivise de Saint-Jean-Saverne, établi conjointement par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et par l'Office National des Forêts, et portant sur la restauration de la continuité écologique du ruisseau du Langthal par remplacement des ouvrages hydrauliques existants, parcelle cadastrale 15 sur la commune de Saint-Jean-Saverne, dans le cadre de la sous-mesure 7-6-E du Plan de Développement Rural d'Alsace, opération N17Pi – Effacement/aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières ; cette opération visant la préservation des espèces prioritaires de la directive « Habitats » suivantes : le Chabot et la Lamproie de Planer ;
- sur le mandat à transmettre à l'Office National des Forêts pour autoriser le directeur de l'Agence Nord-Alsace à signer le formulaire de demande de contrat Natura 2000 et ses documents annexes et à procéder à l'avance du financement du contrat au nom de l'indivision propriétaire de la forêt domaniale indivise de Saint-Jean-Saverne; étant convenu qu'il y aura une régularisation comptable entre les indivisaires à l'issue du paiement du contrat par l'ONF, le cas échéant.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un formulaire de demande de contrat Natura 2000 accompagné de son annexe technique ;
- la carte de localisation du projet ;
- deux devis estimatifs du montant des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, émet un AVIS FAVORABLE au projet de contrat Natura 2000 et autorise le directeur de l'Agence Nord-Alsace ONF à signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'avance de trésorerie au nom de l'indivision.

## **2017-47 RPI Saint-Michel : fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2017-2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ARRETE comme suit la répartition pour l'année scolaire 2017-2018, qui servira au calcul des frais de fonctionnement du RPI Saint-Michel.

Elèves domiciliés à SAINT-JEAN-SAVERNE	28/95
Elèves domiciliés à ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	51/95
Elèves domiciliés à ECKARTSWILLER	16/95

## **2017-48 Tricolore de Basket : remboursement de frais d'usage de salle**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les conditions d'occupation de la salle polyvalente par l'association la TSJ SAVERNE BASKET, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de fixer la participation de cette association, aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente, à **2200, -- euros** pour l'année 2017.

Cette recette sera imputée au compte 70878 du Budget primitif de l'exercice 2017.

## **2017-49 Tricolore de Basket : Subvention communale 2017**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de **500, -- euros** au club sportif la TSJ SAVERNE BASKET. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2017.

## **2017-50 Budget annexe lotissement : décision modificative**

Afin de procéder au règlement des intérêts du crédit relais rattaché au budget annexe lotissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget annexe lotissement, de l'exercice 2017

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
066	66111	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 000,00

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	-3 000,00

## **2017-51 Droit de préemption urbain**

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

<b>Section 3</b>	<b>Parcelle n° 372</b>		<b>19 m<sup>2</sup></b>
<b>Section 3</b>	<b>Parcelle n° 99</b>	<b>4, rue de la Forêt</b>	<b>222 m<sup>2</sup></b>
<b>Section 2</b>	<b>Parcelle n° 10</b>	<b>Bachgarten</b>	<b>336 m<sup>2</sup></b>

## **2017-52 Divers et communication**

### **N° 2017-52-01 Point lecture**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la nomination de Madame Christine HEITZ en tant que responsable du point lecture à compter du 15 novembre 2017.

### **N°2017-52-02 Association « Les Amis de la Bibliothèque » : demande de subvention**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'attribuer une subvention d'un montant de 300, -- euros à l'Association « Les Amis de la Bibliothèque », au titre de participation au financement de la manifestation des Arts et Livres qui s'est tenue du 21 au 22 octobre 2017.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2017.

### **N°2017-52-03 Ligne LGV**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu en sous-préfecture, entre les représentants de SNCF RESEAU, ceux de l'ONF et les communes indivisaires, concernant les indemnités restant à verser dans le cadre des travaux de la ligne LGV.

Un protocole financier devrait être présenté rapidement afin de clôturer ce dossier.

## **2017-52-04 Budget principal : décisions modificatives**

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de la vente de la parcelle S3 N°143 il y a lieu de procéder à des écritures comptables constatant la sortie du bien de l'inventaire et la comptabilisation de la plus-value. Il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires aux chapitres 040 et 042.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal de l'exercice 2017

### CREDITS A OUVRIR

#### En dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	675	Différence sur réalisations (positives)	6,00 €
042	6761	Valeurs comptables des immobilisations cédées	995,00 €

#### En recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	2111	Terrains nus	6,00 €
040	192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	995,00 €

Délibération certifiée exécutoire,  
Compte tenu de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin et de sa publication.

Le Maire,  
Henri WOLFF